Mairie
14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73
www.ville-elne.com

CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'UNION LOCALE CGT DE LA VILLE D'ELNE

Entre
La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 2026 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part
Et

L'union locale CGT de la ville d'ELNE, dont le siège social est situé à Elne, Maison des Associations – 82 Avenue du Général de Gaulle, représentée par son Secrétaire Général dûment mandaté, Monsieur Bruno SOULET, et désignée sous le terme « l'Union Locale CGT », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'union locale qui est d'impulser, diriger et coordonner les luttes en organisant les actions sur les revendications communes à toutes les professions et en défendant les intérêts locaux des salariés en liaison avec leur cadre de vie (logement, enseignement, équipements sociaux).

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'union locale CGT cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'union locale CGT, des obligations fixées par la présente convention.

Je respecte l'environnement je n'imprime que si c'est vraiment nécessaire - Respecto el medi ambient, només impremeixo si és veritablement necessari.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition de l'Union locale CGT le local du bâtiment situé :

- Le bureau n°14 de la Maison des Associations, sise 82 Avenue du Général de Gaulle à Elne d'une superficie de 13 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jours

Le planning d'occupation des horaires d'affectation du local sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 mars de chaque année.
La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Union locale CGT prendra le local dans l'état où ils se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'Union locale CGT déclarant le connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.
La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation du local par l'Union Locale CGT.
L'Union locale CGT devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux seront utilisés par l'Union locale CGT à usage exclusif de bureau (siège social), pour la réalisation de son objet social.
Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.
L'Union Locale CGT s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Union Locale CGT s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Union Locale CGT ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.
L'Union Locale CGT s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.
Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Union Locale CGT et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu *« intuitu personae »,* l'Union Locale CGT ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

PROJET

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 5 mars 2026. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.
Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :
- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite, le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 340.00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2026, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Union locale CGT par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Union Locale CGT s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.
L'Union Locale CGT devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).
L'Union Locale CGT s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Union Locale CGT sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.
L'Union Locale CGT répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'UNION LOCALE CGT

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Union Locale CGT, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;

PROJET

- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les règlementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'UNION LOCALE CGT

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Union Locale CGT s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Union Locale CGT devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.
La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Union Locale CGT, en son siège social, Maison des Associations – 82 Avenue du Général de Gaulle – 66200 ELNE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

PROJET

Fait à ELNE, en deux exemplaires, le 4 mars 2026

Pour l'Union Locale CGT d'Elne,

Brunot SOULET
Secrétaire général Union locale CGT

Pour la Commune,

Nicolas GARCIA, Maire

PROJET